

MAIRIE D'EMERCHICOURT

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du lundi 15 avril 2024 à 18h15

Date de convocation : 9 avril 2024

Présidence de : M. Régis ROUSSEL, Maire d'EMERCHICOURT

Secrétaire de séance : Madame Mélody HERBIN

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 14

Nombre de conseillers présents ou représentés : 14

Membres présents : 12

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – BRZEZINSKI Régine – COTREZ Sabrina – HERBIN Mélody et SUM Michèle.

Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – DUROSIER Albert – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 2

Madame CHOQUET Justine a donné pouvoir à M. DAMS Gonzague.

Madame LONGEARD Ingrid a donné pouvoir à M. DUMONT Jean-Philippe.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 mars 2024
 - Communication des décisions du Maire
 - Renouvellement du contrat d'assurance statutaire
 - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat
 - Désignation des représentants titulaires et suppléants au Syndicat Mixte d'Assainissement de Roeulx, Abscon, Mastaing et Emerchicourt
 - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023
 - Présentation et vote du Compte Administratif de l'exercice 2023
 - Affectation des résultats de l'exercice 2023
 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
 - Présentation et vote du Budget Primitif 2024
 - Autorisation de programme et crédits de paiement
 - Indemnités rentrée scolaire 2024-2025
-

- **Nomination d'un secrétaire de séance**

Madame HERBIN Mélody est nommée secrétaire.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 mars 2024**

Suite à l'envoi du Procès-verbal de la précédente séance, les élus n'ont émis aucune observation sur ce document.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- **Communication des décisions du Maire**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal n° 2020/02/10 le 10 juillet 2020.

- ✓ Contrat de location du copieur de la mairie avec la société Rex-Rotary

1. Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

L'assurance statutaire consiste à garantir à l'employeur public le versement ou le remboursement de charges qui lui incombent dans le cadre des risques liés à l'indisponibilité physique de ses agents. Les collectivités territoriales ont une obligation statutaire en matière de protection sociale à l'égard des agents. Elles doivent verser les salaires lors des arrêts de travail pour raison de santé et régler les honoraires des praticiens et prendre en charge tous les frais de soins consécutifs à un accident ou une maladie imputable au service.

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (art 26), les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités qui le demandent, des contrats d'assurance statutaires.

En application du code de la commande publique, le Cdg 59 a conclu un marché pour la période 2020-2024 qu'il convient de renouveler

Par délibération N° 2020/07/07 du 16 décembre 2020 la commune a adhéré pour cette période au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Cdg59.

Le contrat doit être renouvelé avant le 1^{er} janvier 2025.

Les contrats d'assurance demandent une grande technicité. Le contrat groupe conclu et géré par le Cdg59 garantit une procédure conforme aux règles de commandes publiques et un contrat conforme au statut de la fonction publique. Il permet de meilleurs taux et de meilleures garanties par le poids financier du marché.

Le service sera financé par une participation financière (6%) indexée sur la cotisation de la collectivité.

Le Cdg59 demande aux collectivités de lui donner mandat pour lancer une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Il est demandé au conseil : De donner mandat au Centre de Gestion du Nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires.

Nombre de votants : 14

14 votes POUR

2. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Le Comité Social Territorial sollicité pour la mise en place de cette prime a émis un avis favorable le 30 janvier 2024.

La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat.

1/ Les bénéficiaires

- Les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,

2/ Les conditions à remplir

- 1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- 2° être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- 3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est déterminé comme suit pour chaque niveau de rémunération :

REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PÉRIODE COURANT DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE PROPOSE AU VOTE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- La collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- Chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est demandé au conseil :

- De mettre en place la prime de pouvoir d'achat dans les conditions présentées ci-avant.

Nombre de votants : 14

14 votes POUR

3. Désignation des représentants titulaires et suppléants au Syndicat Mixte d'Assainissement de Roeulx, Abscon, Mastaing et Emerchicourt (SMARAME)

Il est précisé à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Roeulx, Abscon, Mastaing et Emerchicourt a été créé par arrêté préfectoral du 15 novembre 1963. Monsieur le Maire rappelle les arrêtés préfectoraux l'arrêté en date du 26 septembre 2023 portant retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut par adhésion de la commune d'Emerchicourt suite à son retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

La commune d'Emerchicourt demande son adhésion directe au sein du SMARAME.

Conformément aux statuts du SMARAME, les communes membres doivent désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour constituer le comité syndical.

Il est demandé au conseil de :

- Solliciter son adhésion au Syndicat Mixte d'Assainissement des communes de Roeulx, Abscon, Mastaing et Emerchicourt.
- Désigner Monsieur DUFOUR Daniel et Madame HERBIN Mélody délégués titulaires et Monsieur DUMONT Jean-Philippe et Madame BAFSCOPS Marie-Catherine délégués suppléants du SMARAME.

Nombre de votants : 14

14 votes POUR

4. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023

En comptabilité publique, la séparation de l'ordonnateur et du comptable fait que deux documents distincts sont établis pour retracer les ouvertures de crédits et l'exécution des dépenses et des recettes. Avant de présenter le compte administratif le conseil municipal doit approuver le compte de gestion en s'assurant que le comptable a repris l'intégralité des écritures de l'ordonnateur.

Après rapprochement des comptes et écritures comptables, le compte de gestion relatif à l'exercice 2023 établi par la responsable du SGC de Wallers est conforme au compte administratif de la commune.

Il est demandé au conseil :

- De valider le Compte de Gestion de l'exercice 2023.

Nombre de votants : 14

14 votes POUR

5. Présentation et vote du Compte Administratif de l'exercice 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif 2023 comme suit :

En section de Fonctionnement :

RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES	REALISE
013	Atténuation de charges	2 855.99 €
70	Produits des services	32 206.44 €
73	Impôts et taxes	365 566.96 €
731	Fiscalité locale	368 722.35 €
74	Dotations et participations	265 788.77 €
75	Autres produits gestion courante	35 564.49 €
77	Produits spécifiques	610.00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	46.60 €
O42	Opérations d'ordre entre section	12.669.97 €
OO2	Excédent antérieur reporté	200 000.00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 284 031.57 €

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES	REALISE
011	Charges à caractère général	281 491.67 €
012	Charges de personnel	527 386.75 €
014	Atténuation de produits	1 363.00 €
65	Autres charges de gestion courante	158 426.79 €
66	Charges financières	7 121.25 €
68	Dotations aux provisions	100 00 €
042	Opérations d'ordre entre section	14 942.51 €
023	Virement à la section de fonctionnement	0.00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	990 831.97 €

En section d'investissement

RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES	REALISE
10	Dotations fonds divers réserves	335 751.55 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre section	14 942.51 €
041	Opérations patrimoniales	131 696.98 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0.00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	482 391.04 €

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES	REALISE
10	Dotations fonds divers réserves	0.00 €
16	Remboursement d'emprunts	62 555.90 €
20	Immobilisations incorporelles	5 400.00 €
21	Immobilisations corporelles	231 452.96 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €
O40	Opérations d'ordre entre section	12 669.97 €
O41	Opérations patrimoniales	131 696.98 €
OO1	Solde d'exécution d'investissement reporté	81 567.77 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	525 343.58 €

Le Compte Administratif se résume de la manière suivante :

➤ En section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2023 : excédent de 93 199.60 €
- Résultat antérieur reporté : excédent de 200 000.00 €
- Résultat de fonctionnement à affecter : *excédent de 293 199.60 €*

➤ En section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2023 : excédent de 38 615.23 €
- Résultat antérieur reporté : déficit de 81 567.77 €
- Résultat d'investissement hors reports : déficit de 42 952.54 €
- Résultat des reports : déficit de 52 054.53 €
- Résultat d'investissement reports inclus : *déficit de 95 007.07 €*
- Résultat de clôture de l'exercice 2023 : *excédent de 198 192.53 €*

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la salle.

M. Daniel DUFOUR préside la séance et soumet le Compte Administratif 2023 au vote du Conseil :

Nombre de votants : 13

13 votes POUR

6. Affectation des résultats de l'exercice 2023

Les résultats du compte administratif 2023 sont intégrés au budget primitif de 2024 de la façon suivante :

- Le déficit d'investissement de 42 952.54 € est reporté au compte de dépenses 001 de la section d'investissement
- L'excédent de fonctionnement de 293 199.60 € est reporté :
 - 1/ pour 95 007.07 € au compte de recettes 1068 de la section d'investissement afin de couvrir le déficit d'investissement
 - 2/ pour 98 192.53 € au compte de recettes 1068 de la section d'investissement en dotation complémentaire
 - 3/ pour 100 000 € au compte de recettes 002 de la section de fonctionnement

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De valider l'affectation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.

Nombre de votants : 14

14 votes POUR

7. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Il précise que l'Etat a décidé d'augmenter de 3.9% les bases qui servent à déterminer le produit fiscal perçu par les communes.

Il propose donc de présenter les recettes attendues sans augmenter les taux communaux :

TF (Bâti) :

Bases prévisionnelles : 1 032 000 €

Taux 2023 : 42.17%

Produit de TFB attendu : 435 194 €

TF (Non Bâti) :

Bases prévisionnelles : 47 400 €

Taux 2023 : 53.80%

Produit de TFNB attendu : 25 501 €

TH (Taxe d'Habitation) :

Bases prévisionnelles : 23 400 €

Taux 2023 : 13.64%

Produit de TFNB attendu : 3 192 €

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter, au-delà de ce que l'Etat a imposé, les impôts pour les Emerchicourtois compte tenu de l'inflation et des augmentations de nombreux tarifs même si cette décision prive la commune d'une recette supplémentaire et de certaines subventions liées à l'effort fiscal des communes.

Monsieur le Maire indique que les ressources fiscales dépendantes des taux atteindraient 463 887 € en 2024 et celles indépendantes des taux 214 906 €, soit un produit de fiscalité attendu de 678 793 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De valider les taux d'imposition sans augmentation pour l'année 2024.

Nombre de votants : 14

14 votes POUR

8. Présentation et vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget a été communiqué au Conseil Municipal le 25 mars 2024, soit 12 jours au moins avant la réunion du conseil municipal dédiée au vote du budget primitif, conformément au référentiel M57.

Avant l'examen du budget, l'état récapitulatif annuel de toutes les indemnités perçues par les élus en 2023 est remis sur table, comme la loi Engagement et proximité de 2019 l'impose.

Les dépenses de fonctionnement tiennent compte de l'évolution du prix de l'énergie et de l'inflation. Les charges de personnel sont en hausse pour intégrer l'augmentation de juillet 2023 sur une année pleine, les 5 points attribués au 1^{er} janvier 2024 à tous les agents et la prime de pouvoir d'achat votée par le conseil municipal.

Les recettes de fonctionnement prennent en compte la fiscalité locale qui, sans hausse de taux, augmentent de 15 000 € suite à la revalorisation des bases de 3.9 % décidée par l'Etat.

Le reversement par le SIDEGAV de la taxe sur la consommation finale de l'électricité est fixé cette année à 98 879 € (pour rappel : 5 270.65 € en 2023).

Nous retrouvons la dotation de solidarité communale versée par la CAPH qui avait été perdue lors du rattachement à la CCCO (15 000 €). Par ailleurs le montant de participation au SDIS est de nouveau intégré dans les charges transférées à la CAPH pour un montant de 38 815 € (base de 2019) alors que nous avons réglé plus de 70 000 € directement au SDIS en 2023.

La section de fonctionnement ainsi maîtrisée permet de dégager 201 440 € à virer en section d'investissement.

En section d'investissement le remboursement du capital des emprunts est stable. En 2024 l'emprunt réalisé pour la construction de l'atelier garage sera remboursé en totalité. La commune retrouvera ainsi une nouvelle capacité à emprunter en 2025.

Le retour à la CAPH a permis de relancer le projet de réaménagement du centre bourg avec réaménagement de l'espace parking, de l'esplanade devant la mairie, la construction d'un passage derrière la salle de sports pour rejoindre l'école et le Mille club, la création d'une cuve et la construction d'une noue pour la récupération des eaux dans le cadre du développement durable. Ce projet représente un budget de plus d'un million d'euros. Des subventions ont été demandées. Une première a été validée, celle de la dotation de ruralité versée par la CAPH qui n'était pas instaurée à la CCCO.

Lors de la préparation du projet de budget 2024 des projets ont été validés, à savoir :

- L'acquisition de terrain pour l'extension du cimetière
- La construction de nouvelles cases de columbarium
- La réfection et isolation de la toiture du Mille club
- La réfection d'allée pédestre
- L'aménagement d'espaces verts
- Le remplacement de l'ancien véhicule thermique des services techniques par un véhicule électrique
- Les travaux de requalification du centre bourg

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les chiffres du Budget Primitif comme suit :

En section de Fonctionnement équilibrée à 1 273 195.00 €

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES	PROPOSITIONS
011	Charges à caractère général	386 350.00 €
012	Charges de personnel	575 870.00 €
014	Atténuation de produits	5 123.00 €
65	Autres charges de gestion courante	94 984.00 €
66	Charges financières	5 655.00 €
67	Charges spécifiques	2 000.00 €
68	Dotations aux provisions	100.00 €
042	Opérations d'ordre entre section	1 673.00 €
023	Virement à la section d'investissement	201 440.00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 273 195.00 €

RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES	PROPOSITIONS
013	Atténuation de charges	3 000.00 €
70	Produits des services	27 700.00 €
73	Impôts et taxes	372 810.00 €
731	Fiscalité locale	466 455.00 €
74	Dotations et participations	275 457.00 €
75	Autres produits gestion courante	27 673.00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	100.00 €
002	Excédent antérieur reporté	100 000.00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 273 195.00 €

En section d'investissement équilibrée à 976 301.60 €

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES	PROPOSITIONS
16	Remboursement d'emprunts	63 755.00 €
20	Immobilisations incorporelles	9 840.00 €
21	Immobilisations corporelles	300 236.86 €
23	Immobilisations en cours	559 517.20 €
001	Solde d'exécution reporté	42 952.54 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	976 301.60 €

RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES	PROPOSITIONS
10	Dotations fonds divers réserve	222 401.60 €
13	Subventions d'investissement	200 787.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre section	1 673.00 €
021	Solde d'exécution reporté	201 440.00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	976 301.60 €

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De valider le Budget Primitif 2024.

Nombre de votants : 14

14 votes POUR

9. Autorisation de programme et crédits de paiement

Les travaux de requalification du centre bourg RD 205 nécessitent le vote d'une autorisation de programme conformément à l'instruction de la M57 et au Règlement Budgétaire et Financier adopté par la commune en séance du 10 février 2023.

Il s'agit de voter la programmation du montant de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement relatifs aux travaux de requalification du centre bourg RD 205 sur plusieurs exercices budgétaires.

Il est proposé un montant global de l'opération de : 1 185 580 € réparti sur deux années.

Année 2024 : 550 000 €

Année 2025 : 635 580 €

Les dépenses seront équilibrées par des subventions et une part communale :

Année 2024 :

Dotation de ruralité de la CAPH : 200 000 €

Emprunt : 350 000 €

Année 2025 :

Subventions du Département : 317 305 €

Subventions Agence de l'Eau : 123 795 €

FCTVA : 194 480 €

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De valider l'autorisation de programme et crédits de paiement comme proposée ci-avant.

Nombre de votants : 14

14 votes POUR

10. Indemnités de rentrée scolaire 2024-2025

L'indemnité de fournitures scolaires est octroyée et renouvelée depuis le début du mandat aux familles émerchicourtoises à hauteur de 70 € par enfant qui :

- Fréquente les écoles du secondaire ou du supérieur.
- Est en contrat d'apprentissage ou en contrat d'alternance.
- Est en situation de handicap dans des instituts spécialisés.

Concernant les enfants scolarisés en maternelle et primaire, Monsieur le Maire précise que l'indemnité de fournitures est accordée directement à l'école.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

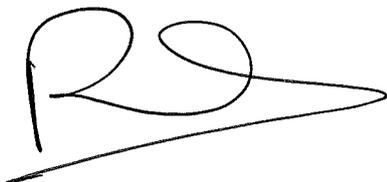
- De reconduire l'indemnité de 70 € pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Nombre de votants : 14

14 votes POUR

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Le Maire,
Régis ROUSSEL



La Secrétaire,
Michèle SUM



